

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
Enquête	Pouvez vous clarifier le PDF. est ce une image/ un document structuré	Dans l'enquête, nous n'avons pas précisé. Vu de l'utilisateur, c'est "émet-il un PDF ou reçoit-il un PDF". Peu savent s'il s'agit d'un PDF texte ou image. Il y avait aussi dans les questions une ligne sur les PDF mixtes ou hybrides qui sont définis comme des PDF (texte) avec des données attachés en pièce jointe. Nous avons ajouté un slide dans la présentation sur ce mode. En gros, 40% des répondants disent recevoir un peu sous cette forme et 20% des émetteurs. Mais il faut savoir que du point de vue des utilisateurs, il peut y avoir confusion entre PDF simple et hybride de type Factur-x mais aussi entre Full Structuré et structuré avec un PDF embarqué.
Enquête	avez vous un panorama des versions de PDF utilisé (quelle version) ?	Si vous souhaitez savoir si les entreprises utilisent PDF ou PDF/A, nous ne sommes pas rentré dans ce niveau de détail.
Enquête	je sais pas si vous aviez une slide quelle est la répartition des formats de démat (Facture X UBL EDIFACT ...)	Non, nous sommes restés sur des types (EDI / full structuré, papier, paier scanné, PDF et Hybride de type Factur-x)
Enquête	Est-ce que la question d'équiment sur les SAE a été posé ?	NON, pas dans l'enquête cette fois ci.
Enquête	Pourriez vous préciser ce qu'est le papier scanné ?	Des factures papier reçues, qui font l'objet d'une numérisation et videocodage pour extraction de données et traitement plus automatisé.
Enquête	lorsque l'on parle de signature électronique, est-ce la signature du fournisseur, ou la signature de la facture? (différente pour chaque facture comme au Portugal)	La signature électronique, n'est pas la signature d'une personne (comme une signature manuscrite), mais une signature appliquée à un document. Il s'agit d'un "mélange" entre l'identité du signataire (via sa clé privée) et le document à signer (via un hash = condensat de celui-ci), qui permet d'avoir un composant unique par document et une capacité de vérifier qu'il est intègre grâce à la clé publique du signataire et à son certificat qui permet de savoir si ce certificat était valide au moment de la signature DONC, signer s'applique bien par document, ici par facture.
Enquête	Si on dit PDF; c'est PDF avec signature électronique?	Non, pas forcément, c'est PDF, a priori sans données jointes (car il y avait une ligne pour PDF + XML), signé ou pas.
Enquête	Pourquoi ne pas avoir inclus le format structuré (mixte ou hybride) dans ces questions ?	On l'a fait et les réponses ont été ajoutées dans les slides.
B2B et CTC	Y aurait-il des rules books précisant bien les workflows et des guidelines d'implémentation qui seront publiés. A quel moment les plateformes de test seront-elles disponibles ? Quelles seront les types de connectivité permises?	Sur les formats, beaucoup a déjà été fait sur la Norme EN16931, qui sera centrale. Pour les modes de connexion, il y a un existant ChorusPro, avec environnement de qualification, Plateforme d'API, ...Tout n'est pas finalisé, mais on part d'un existant qui a fait ses preuves.
B2B et CTC	A ce jour, sait-on si l'envoi par un fournisseur de factures à ses clients pourra être mixte : une part vers le serveur Chorus, et d'autres vers des partenaires certifiés en fonction de ses clients	OUI, rien ne s'y oppose. Il n'est pas non interdit d'avoir plusieurs Plateformes Certifiées en fonction de ses canaux de distribution (ou parce qu'utiliser la plateforme du client apporte une valeur ajoutée additionnelle)

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	J'ai du mal à comprendre que l'obligation de réception sera sur une facture mixte... Si je peux recevoir un PDF simple je peux forcément recevoir un PDF mixte (ce n'est pas parce qu'il contient d'autres données que je vais les exploiter...). Que signifie du coup cette obligation dans les faits ? (lié à l'acquittement d'une acceptation de paiement ?)	Ce qui est certain, c'est qu'une facture devra contenir des données, donc un format PDF devra obligatoirement contenir des données structurées (donc sous forme Factur-x). Une facture PDF simple sans données ne pourra a priori plus constituer un original à lui tout seul. Pour être plus précis, pendant la période 2023 / 2024 (peut être tolérance 2025), vous pourrez recevoir des factures PDF simples provenant d'entreprises qui n'ont pas obligation d'émettre, mais vous ne pourrez recevoir que des factures qui contiennent les données requises par l'Administration sous forme structurée provenant de celles qui sont dans l'obligation d'émettre. Donc, si celles-ci ont choisi une enveloppe PDF, ce sera très probablement du Factur-x, ce qui est très facile à vérifier : c'est écrit dedans.
B2B et CTC	L'accréditation sera-t-elle obligatoire pour que les fournisseurs de services continuent d'émettre des factures aux noms des entreprises/contribuables? Si oui, quelles sont les conditions d'accréditation?	OUI, il faudra être certifié pour pouvoir émettre directement les factures aux clients. Les prestataires non certifiés pourront préparer les factures et les transmettre via la plateforme nationale (qui fera les contrôles et le routage), mais uniquement sur les formats que la plateforme nationale acceptera (probablement ceux qui seront obligatoires en réception). Donc si un client final a besoin de plus de données ou d'un format existant plus riche, la seule possibilité sera de passer par une solution certifiée. Les modalités de certification sont à préciser, mais il y aura a priori une certification formelle par une entité en charge (par exemple AFNOR ou d'autres)
B2B et CTC	Les prestataires de services liés à l'émission de la facture devront-ils également prendre en charge les exigences de déclaration de TVA?(e-reporting)	Pas forcément. Ce sont 2 sujets différents. Ils pourront le faire s'ils le proposent et ont les éléments, ou ce pourra être aussi d'autres solutions (logiciels de type ERP, logiciels de caisse, ...)
B2B et CTC	Comment les entreprises seront-elles informées de la catégorie dans laquelle elles sont, et donc du calendrier ? Y aura-t-il un site web ou un service leur permettant de vérifier leur situation ? Ce site sera-t-il accessible aux éditeurs de solution également ?	Il y a une règle dans la loi disant comment déterminer si on est GE, ETI, ... (attention, ça s'apprécie au niveau groupe). L'annuaire National qui sera synchronisé avec l'INSEE le dira (et le dit déjà). Voir <a href="https://www.insee.fr/fr/information/1730869">https://www.insee.fr/fr/information/1730869</a>
B2B et CTC	PDF simple = PDF sans donnée, mais le contenu est-il du texte ou une image ? Si texte, les solutions peuvent interpréter, si image le flux est bien plus manuel. Merci	Il n'y aura plus de PDF simple à terme. Par contre Factur-X est un PDF texte + données jointes. C'est effectivement beaucoup mieux pour faire des contrôles de cohérence si nécessaire. Maintenant pour les solutions qui fabriqueront une facture conforme (avec données) à partir d'un PDF, il sera en effet beaucoup plus simple de le faire à partir d'un PDF texte (oublier la facture imprimée puis rescannée !). Toutefois, si le niveau d'exigence en données va aux lignes de factures, ceci nécessitera probablement une intervention manuelle de contrôle, à la facture.
B2B et CTC	Comment allez-vous collecter les cas métiers?	Au travers des ateliers DGFIP. Et au niveau du FNFE-MPE, en préparation, avec notre groupe de travail GT153 miroir avec nos membres.
B2B et CTC	en france c'est CTC ? Clearance ? de prévu ?	Comme présenté plus tard, c'est Clearance pour les factures (y compris avec Plateformes Privées Certifiées qui doivent opérer extractions de données et contrôles). Mais il y a aussi E-reporting pour tout ce qui est jugé nécessaire et n'est pas dans les flux de factures obligatoires

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	Le e-reporting est il à constituer par l'opérateur de transmission ou par le client ?	Le-reporting doit être fait par l'entreprise, qui peut demander à sa Plateforme Certifiée de le faire pour elle sur la base des informations qu'elle fournit. Pour le e-reporting du client (paiement, acceptation refus, voire d'autres statuts), les plateformes offrent en général ces fonctions dans leur gestion collaborative. Pour le e-reporting sur les ventes, cela peut dépendre des canaux de vente. Il est possible (et probable) que différents acteurs pourront le proposer (Plateformes Privées, Solutions logicielles de type ERP, ...). Il reste d'ailleurs à préciser le périmètre de certification des solutions sur le e-reporting.
B2B et CTC	un cachet serveur simple au niveau facture est il suffisant ?	A préciser. Probablement oui pour l'horodatage après contrôle. Par contre, si ce scellement se fait en RGS**, ça permet d'être conforme à la signature électronique (voie 289 VII 2°)
B2B et CTC	un cachet serveur simple au niveau facture est il suffisant ? pour original facture pour la DGFIP ?	Par contre, pour la conformité fiscale, ce n'est pas suffisant. La réglementation est claire et ne va pas changer. Si une facture est signée en RGS*, il y a obligation pour le destinataire de contrôler la signature (nous avons déjà fait remonter que cette obligation contrevenait au principe d'indépendance du mode de conformité entre émetteur et destinataire), MAIS le mode qui s'applique est alors la voie 1 : contrôles et piste d'audit fiable
B2B et CTC	Notre logiciel de facturation sait uniquement transmettre en API un UBL Invoice 2.1 à Chorus. Chorus permet actuellement d'avoir la lisibilité nécessaire. Est-ce qu'on peut simplement généraliser cette utilisation à destination des entreprises ? Chorus V2 permettra-t-il de faire la conversion et de mettre à disposition une facturX ou autre format si notre client le souhaite ?	ChorusPro permet déjà d'envoyer du Factur-x, sur tous les profils. Attention sur l'UBL ChorusPro d'origine : il n'est pas conforme à la Norme EN16931 (il a été fait avant). Nous ne savons pas s'il sera maintenu en B2B (en plus c'est confusant car c'est de l'UBL aussi, implémenté différemment et pour les destinataires il est préférable de partir sur la Norme EN16931 qui sera utilisée au niveau Europe, voire monde). Je conseillerais de basculer sur l'implémentation UBL de la Norme EN16931 pour être sur le standard Europe et potentiellement monde directement (il faut que ChorusPro confirme que ce format UBL de EN16931 est bien accepté en réception, comme la Directive 2014 l'y oblige). En tout cas c'est bien le cas pour UN/CEFACT SCRDM CII et Factur-X (conforme à EN16931, en production ChorusPro).
B2B et CTC	Qui sera en charge de la certification, la DGFIP ?	Non, des entités désignées pour cela (elles-mêmes certifiées pour ce faire potentiellement), a priori indépendantes des offreurs et de la DGFIP, sur la base d'un cahier des charges à établir (AFNOR, INFOCERT, ...)
B2B et CTC	comment peut on garantir que la forme lisible d'une facture soit intégrée vis à vis de la forme structurée ? quel format sera l'original fiscal? le lisible ou le structuré ?	C'est bien un sujet. Dans le cas d'une facture structurée, la réglementation impose à chacun de produire son lisible. Si un lisible est produit par l'émetteur et joint dans le PDF, notre recommandation est de considérer qu'on rentre dans le concept de facture hybride. Ce point devrait être clarifié avec la DGFIP dans les semaines à venir. Nous considérons de notre part, que l'original doit être le fichier échangé, tout le fichier, rien que le fichier (mais qui peut en contenir d'autres : un lisible, des données, des pièces jointes).

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	le principe d'autofacturation est il remis en cause? la factur-x est un moyen de proposer aux TPE de générer les factures pour leur compte.	Non, le principe d'autofacturation n'est pas remis en cause. C'est un cas métier particulier car les flux transitent dans l'autre sens (le client crée la facture pour le compte du fournisseur et lui transmet). Un contournement peut être aussi mis en oeuvre, qui consiste à ce que le client transmette une "pré-facture" à son fournisseur (telle qu'il la veut), charge au fournisseur de la faire passer dans le mécanisme (via Chorus Pro ou un Prestataire Certifié), avec un rapprochement chez le client pour simplement s'assurer que la facture n'a pas été modifiée.  Factur-x est un format simple et accessible à tous. Il a d'abord été créé pour les PME / TPE. Il permet de répondre aux exigences de présence de données et à la souplesse du destinataire à les utiliser ou pas.
B2B et CTC	Comment choisir les bons logiciels sachant que nous n'avons toujours pas une liste définie des données nécessaires, où peut on trouver une liste des outils certifiés?	C'est un peu tôt. Nous en saurons plus dans quelques mois. Par contre, les solutions sont probablement en mesure de dire si elles envisagent de se faire certifier ou pas.
B2B et CTC	Le "SIREN" utilisé sera le VRAI SIREN (ou SIRET) ? ou bien s'agira-t-il d'un identifiant inspiré du SIREN comme pour CHORUS ?	A priori, ce sera le SIREN. La question reste de savoir si le niveau SIRET sera aussi pris en compte
B2B et CTC	e-reporting et e-invoicing = certifications différentes seront mises en place, c'est bien cela?	Ce n'est pas dit si clairement dans le rapport, mais probablement et logiquement oui
B2B et CTC	L'interopérabilité doit être française mais aussi internationale. L'annuaire doit être inter-opérable avec les annuaires internationaux (PEPPOL (SML/SMP))	Il s'agit bien d'un sujet évoqué, qui peut se résoudre soit par un point d'accès PEPPOL, soit par la mise en oeuvre du CEF edelivery (protocole développé dans le cadre d'un projet de la Commission Européenne et implémenté pour PEPPOL) par la plateforme nationale avec son propre SML. C'est un point d'attention à discuter notamment avec l'AIFE dans ses choix techniques.
B2B et CTC	Les messages de réception et status doivent aussi être normalisés au-delà du périmètre français (voir travaux PEPPOL). Nous participons actuellement à un groupe de travail avec le gouvernement Australien qui va émettre ses recommandations dans les semaines à venir	Il existe bien des messages standards, récents, d'échange de statuts: celui de la communauté PEPPOL, sous UBL (Invoice Response Message), préconisé aussi par le GIF (Global Interoperability Framework) regroupant PEPPOL, EESPA, BCP et ConnectOnce ; et celui de UN/CEFACT SCRDM CI Cross Domain Application Response message, plus générique mais s'appliquant aussi aux cycles de facturation. Ceux-ci sont encore peu ou pas implémentés, car récents, bien que hautement recommandés. D'autre part, ChorusPro a développé aussi des échanges de statuts, disponibles au travers d'API et assez développés. Il est probable que cette expérience jouera aussi dans le ou les formats de e-reporting qui seront demandés.
B2B et CTC	le "tamponnage, la signature électronique, et le numéro de facture unique sont des éléments liés et critiques en terme de mise en oeuvre simple par les ERP pour les utilisateurs. La clarification sur ce point est essentielle. Au Portugal cette signature inclut le montant de la facture et sa date en plus du SIRET ou Nr de TVA du fournisseur. Ceci permet de couvrir le cas où le montant de la facture est modifié de façon frauduleuse.	OUI, tout à fait d'accord, c'est important. Le scellement d'une facture garantit son intégrité dans son ensemble. Au Portugal, on est dans un cadre de e-reporting et il s'agit donc bien du scellement d'un nombre restreint d'informations, d'où des montants. Dans un cas de Clearance, il s'agit juste d'indiquer que la facture a été contrôlée ("clearée"). Dans ce cas, l'ajout d'un scellement horodaté sur le document peut suffire. On obtient alors un document signé (scellé), avec une date. Si la Plateforme a un mandat de facturation avec son client émetteur et qu'elle signe / scelle en qualifié (RGS** en France), alors la facture est aussi conforme à la voie de la signature électronique. Le numéro unique peut être soit donné par les Plateformes, soit plus simplement par une règle qui concatène ID de l'émetteur (SIREN), n° de facture, n° de la plateforme et date de traitement OK / Transmission, voire Hash de la facture elle-même.

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	<p>parle-t-on de facture électronique au niveau facture ou au niveau fournisseur? (l'avantage du niveau facture est d'une part que ce sceau peut permettre de sécuriser de façon automatique et systématique l'intégrité du message numérique de facture et simplifier et aussi fluidifier les besoins de clearing. D'autre part ce sceau ou numéro de facture unique permet d'automatiser la partie paiement et recollation bancaire via les données de référence et le "structured remittance code" et dans le message ISO 20022</p>	<p>Une facture s'entend toujours au niveau Facture. Chaque facture est unique. Pas certain de comprendre votre niveau fournisseur.</p>
B2B et CTC	<p>Notre but est que notre logiciel (TPE/TME/grade entreprise) puisse automatiser en arrière plan tous les aspects de cette réforme. La prise en compte, l'intégration et l'automatisation en amont (des commandes, et des paiements commandes et des règlements en aval est clé)</p>	<p>Il faudra probablement que votre solution soit certifiée, ou qu'elle soit uniquement en back end de Plateformes Certifiées qui gèreront les échanges et les contrôles transmissions à la plateforme nationale, ou qu'elle utilise uniquement la plateforme nationale (et dans ce cas sur les formats obligatoires uniquement).</p>
B2B et CTC	<p>Il faut voir large. Plusieurs coups d'avance veut dire inter-opérabilité internationale. Le système français doit être compatible/fongible dans l'infrastructure internationale qui est en train de se mettre en place. Nous travaillons actuellement aussi sur Peppol International Invoicing Working Group <a href="https://openpeppol.atlassian.net/wiki/spaces/PINT/overview">https://openpeppol.atlassian.net/wiki/spaces/PINT/overview</a></p>	<p>Il y a bien un sujet d'harmonisation au niveau Européen, voire mondial, sur la mise en œuvre du CTC (mêmes objectifs, mais choix différents pour l'instant). Les travaux de PEPPOL sont un input, mais pas le seul. Le protocole CEF eDelivery pourrait être mis en œuvre pour organiser les échanges (SML tenu par la Plateforme Nationale et SMP pour les points d'accès privés). Il est plus probable qu'il y aura plusieurs instances / plusieurs réseaux CEF e-Delivery avec des exigences locales (et c'est d'ailleurs largement le cas de Peppol qui met en œuvre des implémentations de formats différents par pays et des gouvernances locales qui diffèrent aussi). La France pourrait constituer une instance connectable aux autres, sous pilotage d'annuaire SML de la Plateforme Nationale.</p>
B2B et CTC	<p>Cote paiement il faut aussi regarder l'intégration avec Enhanced PEPPOL qui étend PEPPOL aux règlements au format ISO 20022 (SEPA pour l'Europe). L'intégration entre le format et les données structure de facture et ISO 20022 est fondamentale (Request to Pay)</p>	<p>Effectivement, comme pourrait en parler plus en détail Jacques Vanhautère, la RTP (Request To Pay), associée au SCT (et instant payment) permet d'intégrer demande de paiement, facture et paiement dans un flux traversant les systèmes de paiements. Ils peuvent se transmettre via PEPPOL ou d'autres réseaux d'échange bien connus des banquiers.</p>
B2B et CTC	<p>Dans l'annuaire il faut (si on ne veut pas re-inventer et modifier les infrastructures) inclure le SIRET ou code GLN de GS1 de façon à pouvoir router les factures mais aussi les commandes, livraisons au niveau des établissements, voire les sites.</p>	<p>Pour l'instant, l'annuaire reposera sur les SIREN et devrait référencer la plateforme cible. Ensuite, dans l'architecture CEF e-Delivery, les autres éléments d'identification devraient se trouver au niveau des SMP (ainsi que règles de gestion métier). Les GLN sont bien prévus dans la Norme EN16931 et peuvent donc être mis dans les factures pour faciliter leur routage</p>

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	<p>3 éléments clés en terme d'automatisation et d'efficacité pour le entreprises et efficacité économique de la solution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration internationale via l'utilisation des protocoles et formats internationaux (PEPPOL recommandé) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Standardisation des messages retour sur envoi de facture (rejet/erreur/acceptation/paiement</li> <li>o annuaire au niveau international (incluant sans doute le niveau établissements voir site (code GLN) pour pouvoir supporter avec le même outil de routage les commandes, livraisons)</li> </ul> </li> <li>- Intégration avec les flux amont (commandes/livraison/accusé de réception) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recommandation sur les formats et leur modèle sémantique (PEPPOL recommandé)</li> </ul> </li> </ul> <p>Intégration aval (paiement ISO 20022 et champs de référence permettant l'automatisation du lettrage facture, et du rapprochement bancaire automatique (Instant SEPA ou ses équivalents en dehors de l'inion européenne (PIX au Brésil, NPP en Australie, équivalent en Inde, Japon,</p>	<p>OK sur le principe. Par contre, vous faites un peu vite le choix de PEPPOL. Il est important d'utiliser les mêmes messages, les messages retours de statuts, voire les mêmes protocoles d'échanges (et des passerelles peuvent aussi connecter les réseaux). Il est prématuré de décider que seul PEPPOL est la solution, d'abord parce qu'il y a des flux existants qui traitent sans commune mesure plus de message (de supply chain plus largement), notamment le monde EDIFACT et des VPN, mais aussi des plateformes nationales qui rendent à peu près les mêmes bénéfices.</p>
B2B et CTC	<p>L'intégration avec l'annuaire des entreprises prendra-t-il en compte leur statut? (pour éviter le carrousel de TVA et le MTP (Missing Trader Party), eet les sociétés en banqueroute)</p>	<p>Il y aura un sujet de vérification que le n° de TVA existe et n'a pas été résilié (et on peut espérer que ceci sera fait par la Plateforme Nationale). Ensuite, c'est le travail de la DGFIP d'identifier les éventuels carrousels, sur la base des informations qu'elle aura.</p>
B2B et CTC	<p>Par rapport aux dernières communications de la DGFIP pour la dématérialisation inter-entreprises à horizon 2023, il est indiqué 3 formats préconisés. EDI/XML/Factur-X. Sur les aspects EDI et XML, des "normes/formats" sont-ils préconisés à votre connaissance ?</p>	<p>Il faut comprendre formats structurés, très probablement conformes à la Norme EN16931 (XML UBL et XML UN/CEFACT SCRD M CII). Avec les versions hybrides Factur-X (ou XML avec PDF embarqué, moins pratique pour une TPE, mais mieux que structuré seul). Il s'agit là de ce qui sera obligatoire d'accepter. Ensuite, d'autres formats avec les données requises seront possibles, a priori avec accord des parties (et en particulier tous les EDIFACT), mais en passant par une PFPC (il est assez peu probable que la Plateforme Nationale traite de l'EDIFACT et ce serait complexe de l'imposer à tout client TPE comme une obligation à savoir le traiter en réception).</p> <p>Il n'y a pas de liste de format acceptables en émission sous accord du destinataire (non forcément obligatoire en réception), mais probablement des principes qui sont d'ailleurs en grande partie dans la loi, en particulier la nécessité de produire un lisible COMPLET et de disposer d'une documentation permettant de comprendre le message (y compris les nombreux codes)</p>

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	Par rapport aux aspects déclaration de TVA, Faudra-t-il avoir une obligation d'avoir un aval préalable de la direction fiscale avant transmission de nos factures à nos client ? quid des délais de paiement ? impact induit si l'administration fiscale ne répond pas en temps et en heure ?	OUI, la clearance est un principe de contrôle formel préalable. Il pourra être fait par la Plateforme Nationale ou par les PFPC
B2B et CTC	Est-ce que Chorus Pro sera le seul portail pour les factures inter-entreprise ?	NON, il y aura aussi les PFPC
B2B et CTC	Quid dans la relation-interentreprises si Chorus-Pro est le seul moyen de dématérialiser les facture in	ChorusPro ne sera justement pas le seul. Les plateformes privées certifiées pourront aussi le faire, et devront s'organiser pour s'intéropérer plus et plus fort (y compris sur les statuts retours), avec l'aide de l'annuaire centralisé tenu par la plateforme nationale
B2B et CTC	Quid si le portail Chorus Pro est le seul moyen de dématérialiser les factures inter-entreprises, pour avoir vécu les non déclaration dans l'annuaire (toujours présentes sur le secteur public, alors que c'est un obligation légale depuis 2017...)	Normalement l'annuaire devra comporter toutes les entreprises. J'imagine qu'une attention particulière sera faite pour que ceci soit opérationnel. Les plateformes privées certifiées pourront aussi gérer les factures, avec les contrôles demandés, et jouer un rôle de tampon pour les envois à l'administration.
B2B et CTC	Si on passe par Chorus Pro, est-ce que le capacitaire en matière de volumétrie/acceptation sera garantie, pour la prise en compte des factures B2B des fournisseurs ?	C'est une question de savoir quel sera la garantie de service, et quel niveau de responsabilité sera engagé pour une service a priori gratuit. Ce point reste à préciser avec la DGFIP. Question volumétrie, on parle de 2 Md de factures / an de quelques dizaines / centaines de KO, environ quelques centaines de Tera Octets par an. Comparé aux flux vidéos, c'est ridicule. Et c'est un facteur 20 par rapport à Chorus Pro sur les volumes, et 4 à 5 sur le nombre d'entreprises connectées. ça paraît accessible. La complexité sera plutôt sur le fonctionnel et la capacité à traiter tous les case, y compris de rejet et retour arrière que sur la capacité de traitement informatique.
B2B et CTC	Pour les factures certifiées, le RGS ** sera-t-il toujours accepté, ou faudra-t-il passé en RGS ***,	Pas de raison d'aller au RGS***. Aucun changement n'est prévu : RGS** suffit pour conformité fiscale
B2B et CTC	Pour infoamtion, Coté Orange, nous avons réalisé un sondage auprès de nos clients en Décembre 2020, 86% ne connaissent pas Factur-X, sur une popilation BtoB, base 6.300 répondants	Normal, c'est un peu technique et il faut encore communiquer. 14% qui connaissent, c'est plutôt pas mal. Pas certain qu'il y en ait autant qui connaissent PEPPOL par exemple, ou même EN16931.
B2B et CTC	Pourquoi les infomation sur les paiement contribue-t-elles a lutter contre la fraude?	Parce qu'elles renforcent le fait qu'il y a bien eu flux financier. La facture avec sa TVA a bien été payée à un destinataire connu. On pourra alors rapprocher avec ses factures et pré-remplir la collecte de TVA.
B2B et CTC	Quel format l'émetteur devrait-t-il archiver?	La facture originale, celle qui a été transmise au client, dans sa plénitude.
B2B et CTC	E-reporting aussi pour Intra EU delivery of goods, a coté des exports?	OUI, c'est Export et livraison Intra-communautaire (c'était pour résumer sur le slide, faute de place)

## Conférence en ligne du FNFE-MPE du 22 janvier 2021 - Réponses aux questions posées en séance

*Les réponses sont données à titres indicatif et explicatif. Elles ne préjugent pas des décisions finales qui seront prises dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, notamment sur tous les aspects qui font l'objet de discussions en atelier de travail à venir avec l'équipe en charge de la DGFIP*

Partie	Question posée	Réponse donnée
B2B et CTC	Pour moi, ce qui m'enquieete, c'est que qu'il faudra transmettre un set de données differente dépendant le code de tax qu'on utilise. Si c'est un vente domestic, touse les donnés de la facture (car c ést la facture), mais si c'es une livraison intra EU ou export, une autre set. Pas facile si tous le precessus d'émettre des facure est déjà automatisé.	Pas certain qu'on soit dans cette subtilité. Il faudra fournir en gros les mentions obligatoires d'une facture, et toujours les mêmes, quels que soient les taux de taxe utilisés. Le e-reporting peut nécessiter un traitement indépendant, partant plus de la comptabilité ou de différents système de gestion des ventes, plus que des flux de factures
B2B et CTC	Bonjour, il est sûrement prévu d'avoir des plateformes pilotes pour construire le CDC de la certification, est ce que nous savons sur quels critères ce choix de pilotes sera fait?	Ce serait raisonnable en effet. Nous n'avons pas encore d'éléments, mais c'est un sujet qui a bien été identifié comme important
B2B et CTC	Quand connaissons-nous la liste des formats de factures électroniques (en reception et/ou emission) ?	Normalement courant Q2 2021